

DECISION DE LA PRESIDENTE

Dcs-2023001

DECISION RELATIVE A :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES / SIG

RETROCESSION DES FICHIERS FONCIERS ANONYMISES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE (DGALN) DES FGFI

Madame Elise HUIN, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020014 du Conseil Syndical en date du 28 juillet 2020 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité pour des arbres tombés sur la voie verte ;

Considérant que ces arbres proviennent souvent de propriétés privées jouxtant la voie verte et qu'il est difficile de connaître l'identité de leurs propriétaires ;

Considérant la possibilité de disposer des fichiers fonciers non-anonymisés détenus par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ;

Considérant que cette mise à disposition est dépourvue d'incidence financière ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) l'acte d'engagement permettant de disposer de ces données ;

Article 2 : de préciser que cette mise à disposition est conclue uniquement aux fins d'identifier les propriétaires d'arbres tombés ou à élaguer le long de la voie verte ;

Article 3 : de préciser que ces données sont librement disponibles, sans contrepartie financière.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de la réception
par télétransmission en Préfecture
Le

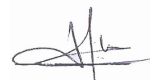


Elise HUIN



Fait à GISORS le 12 janvier 2023

La Présidente,



Elise HUIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DECISION DE LA PRESIDENTE

DCS-2023002

DECISION RELATIVE A :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES / SIG

RETROCESSION DES DONNEES CADASTRALES A CARACTERE PERSONNEL DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

Madame Elise HUIN, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020014 du Conseil Syndical en date du 28 juillet 2020 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité pour des arbres tombés sur la voie verte ;

Considérant que ces arbres proviennent souvent de propriétés privées jouxtant la voie verte et qu'il est difficile de connaître l'identité de leurs propriétaires ;

Considérant la possibilité de disposer des données cadastrales à caractère personnel détenus par la Direction Générale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

Considérant que cette mise à disposition est dépourvue d'incidence financière ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;


DECIDE

Article 1 : de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques du Val d'Oise l'engagement permettant de disposer de ces données ;

Article 2 : de préciser que cette mise à disposition est conclue uniquement aux fins d'identifier les propriétaires d'arbres tombés ou à élaguer le long de la voie verte ;

Article 3 : de préciser que ces données sont librement disponibles, sans contrepartie financière.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de la réception
par télétransmission en Préfecture
Le



Elise HUIN



Fait à GISORS le 22 février 2023

La Présidente,



Elise HUIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200006369-20230323-DCS2023003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

DECISION DE LA PRESIDENTE

Dcs-2023003

DECISION RELATIVE A :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AVENANT N°6 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR L'ENTRETIEN/GESTION ET ANIMATION DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Madame Elise HUIN, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020014 du Conseil Syndical en date du 28 juillet 2020 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département de l'Eure a été maître d'ouvrage de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte à compter de 2005 pour permettre de relier sur 24 kilomètres, Gasny à Gisors en passant en termes de frontières administratives par les départements de l'Eure, l'Oise et le Val d'Oise ;

Dès les travaux finalisés, sur demande du Département, un Syndicat mixte a été créé en 2008 afin d'être compétent en matière de gestion, d'entretien et d'animation de cette voie verte ;

Dans ce cadre, le Département a confié via une convention, l'entretien courant de ladite voie verte au Syndicat mixte avec une première convention d'entretien signée pour un an en 2008 et via une seconde convention signée quant à elle en juillet 2009, nouvelle convention valable 10 ans (5 ans avec une tacite reconduction) qui arrivait donc à échéance le 5 juillet 2019 ;

Afin d'éviter des ruptures dans la convention d'entretien, il a été signé 5 avenants prolongeant de quelques mois et années, la convention actuelle dans l'attente d'un accord sur la validation de la nouvelle convention proposée par le Département ;

Dans l'attente de la convention entre le Département et le Syndicat Mixte, il est donc proposé d'établir un nouvel avenant n°6 pour prolonger du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, l'actuelle convention ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°6 à la convention d'entretien, de gestion et d'animation avec le Conseil Départemental.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de la réception
par télétransmission en Préfecture
Le

Elise HUIN



Fait à GISORS le 23 mars 2023

La Présidente,

Elise HUIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DECISION DU PRESIDENT

Dcs-2023004

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GUERNY POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DU HAMEAU DE GISANCOURT POUR LA FETE DE LA VOIE VERTE 2023

Madame Elise HUIN, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020014 du Conseil Syndical en date du 28 juillet 2020 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Journée nationale des Voies Vertes le dimanche 24 septembre 2023 ;

Considérant la mission du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dans l'animation de cette journée en collaboration avec la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité d'avoir accès à des locaux pour la confection des repas et l'organisation logistique de la journée ;

Considérant par ailleurs la nécessité de disposer de sanitaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la commune de GUERNY la convention de mise à disposition de la salle des fêtes sise Rue des Sorbiers, hameau de Gisancourt, ainsi que les parties extérieures des bâtiments communaux suivants : terrain de foot, parking de l'école et cour de l'école ;

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition se fera du vendredi 22 septembre au lundi 25 septembre 2022 ;

Article 3 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et de la réception
en Préfecture le

Elise HUIN



Fait à GISORS le 27 juin 2023

La Présidente,

Elise HUIN

